

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/007 - OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES –
SIGNATURE D'UN AVENANT TECHNIQUE AVEC LE CABINET MMA SITUE A
PROVINS**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le contrat d'assurance conclu avec le Cabinet MMA situé 23 rue de la Cordonnerie à 77482 Provins,

Considérant la mise à jour des bâtiments de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'ajout d'un drone dans le contrat des assurances,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications au contrat d'assurance avec le Cabinet MMA,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer l'avenant technique au contrat d'Assurance des collectivités publiques avec le Cabinet MMA situé 23 rue de la Cordonnerie à 77482 Provins, pour une cotisation annuelle de 21 964.96 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer l'avenant technique avec le Cabinet MMA situé 23 rue de la Cordonnerie à 77482 Provins pour l'ajout du drone dans le contrat d'assurance, pour une cotisation annuelle de 327 euros T.T.C.

ARTICLE TROIS :

Préciser que ces deux avenants prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE QUATRE :

De dire que les dépenses sont inscrites au budget,

ARTICLE CINQ :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 12 février 2024

Le Président

Yannick GUILLO

